



**PROJET ASSOCIATIF DE
L'ASSOCIATION PRÉVENTION SPÉCIALISÉE
VAL D'YERRES VAL DE SEINE
2023/2028**

Association loi 1901

*Siège: 57-59, rue de la Grange - 91330 YERRES
Tel. : 01 69 83 80 83 - Mél : siege@laprev-vyvs.fr
Siret N° 47874906200012*

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
ANCRAGE HISTORIQUE	3
LES VALEURS	4
LA DEMARCHE	6
LES ORIENTATIONS MAJEURES	7
ORGANISATION ASSOCIATIVE	7

PREAMBULE

L'Association Prévention Spécialisée Val d'Yerres Val de Seine est dotée de la personnalité morale que lui confère le statut d'Association loi 1901. Si, dans un premier temps, la création de l'Association coïncide avec le besoin de la commande publique, les membres de l'Association sont avant tout des personnes qui se sentent concernées et préoccupées par le devenir des jeunes et de leur famille. Ce souci d'agir en direction de la jeunesse en proposant une alternative éducative répond en grande partie à cette idée que tout doit être tenté afin que les jeunes concernés et leur famille assument les responsabilités de leurs choix.

La forme associative garantit une indépendance et une adaptabilité vis-à-vis de la commande publique, en ce qui concerne le choix des moyens et des modalités d'exécution de la mission. C'est également la possibilité de percevoir des mutations à l'œuvre et de pouvoir informer, voire alerter, l'ensemble des acteurs du territoire d'intervention. C'est dans le regroupement de toutes les représentations du corps social que l'Association poursuit un travail citoyen, permettant ainsi à des personnalités diverses de faire œuvre collective en direction de la jeunesse et des familles. Ainsi, le Conseil d'administration regroupe des représentants de collectivités locales ou territoriales ainsi que des personnes issues de la société civile qui ont ainsi manifesté leur volonté individuelle d'œuvrer en faveur de la jeunesse et de leur famille. Cette diversité de représentation est pleinement assumée et revendiquée par l'Association comme la garantie que les intérêts singuliers restent subordonnés à l'intérêt collectif.

3

ANCRAGE HISTORIQUE

En date du 16 décembre 2002, le Conseil Général de l'Essonne a approuvé le schéma départemental de la Prévention spécialisée pour les années 2003 à 2007.

A l'époque les associations de Prévention spécialisée existantes ont bénéficié d'une période transitoire pour obtenir la nouvelle habilitation et se mettre en conformité avec le schéma adopté.

Cette mise en œuvre du schéma s'est accompagnée d'une redéfinition des territoires rassemblant plusieurs communes. Sur le Val d'Yerres, la création du T.A.C. (Territoire d'Action Concertée) correspondait à six communes (Boussy-Saint-Antoine, Brunoy, Crosne, Epinay-sous-Sénart, Quincy-sous-Sénart et Yerres).

L'Association a été créée le 18 mars 2004 et la déclaration en Préfecture s'est faite le 26 mars 2004.

La création de Val d'Yerres Prévention a suivi de peu celle de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres, créée par arrêté préfectoral le 22 mars 2002.

Entre 2004 et 2009, l'Association s'est attachée à compléter et à structurer les équipes sur la base d'un « projet éducatif et de service » construit par les professionnels d'une part, et avec les membres du Conseil d'Administration, d'autre part.

Le 1^{er} janvier 2016, les communautés d'agglomération Sénart Val de Seine et du Val d'Yerres fusionnent pour devenir la communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine.

En date du 27 mars 2017, l'Assemblée départementale réaffirme les missions de la Prévention spécialisée, **son inscription dans le champ de la protection de l'enfance** ainsi que le portage associatif pour le département de l'Essonne.

Lors de la séance du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine du 07 décembre 2017, il a été décidé de signer une nouvelle convention tripartite avec le Conseil départemental de l'Essonne et l'Association pour la période 2018/2020 dans un nouveau périmètre d'intervention, intégrant l'extension aux communes du Val de Seine : Draveil, Montgeron et Vigneux-sur-Seine. Le territoire d'intervention de la Prévention spécialisée coïncide donc avec celui de la Communauté d'Agglomération et comprend désormais neuf communes.

L'Association a modifié ses statuts le 14 février 2018 en assemblée générale extraordinaire et porte désormais le nom de **Prévention Spécialisée Val d'Yerres Val de Seine** (récépissé préfectoral de modification du 13 avril 2018).

LES VALEURS

Les valeurs de l'Association constituent le socle à partir duquel se développe une philosophie de l'action en Prévention spécialisée. Elles déterminent des principes et une éthique qui encadrent et structurent le travail des professionnels dans un processus dynamique.

Elles sont fondatrices et, en ce sens, demandent une adhésion libre et consentie de la part de tous ceux (professionnels, bénévoles, membres) qui prétendent agir au nom de Prévention Spécialisée Val d'Yerres Val de Seine.

Une certaine idée de la rencontre : il s'agit de rencontrer l'autre dans sa singularité en lui permettant, dès le premier contact, de vivre une relation libre et consentie. Elle est libre, d'emblée, car elle ne présume pas de ce que l'autre est, pourrait être ou devenir. Elle est consentie car elle n'attend rien d'autre que la relation elle-même, quand bien même elle serait privée de tout objet. La rencontre est un espace de découverte mutuelle qui passe par la reconnaissance de l'autre comme principe fondateur de la rencontre -L'altérité de Levinas.

Cette conception de la rencontre est entendue comme espace du possible au sens où rien ne peut être déterminé à l'avance. De ce rien émerge une infinité de possibilités qui s'opposent à toute idée de déterminisme et/ou de fatalisme.

La libre association : première des valeurs de l'Association qui entend l'incarner et la décliner dans son projet. La mission de Prévention spécialisée est portée par des membres qui se mobilisent pour agir auprès de la jeunesse et de leurs familles ; elle est déterminante car elle garantit, au-delà de sa mission, une éthique et une certaine conception de la vie en société. Elle incarne cette idée de la volonté d'agir librement et en responsabilité quelles que soient les difficultés rencontrées dans un mouvement qui associe l'implication individuelle et collective. L'Association n'est pas un état mais un processus qui induit de nombreux ajustements et l'élaboration d'une histoire commune.

L'engagement qui sous-tend le « aller vers » et donne la consistance de la proposition éducative. L'éducateur est lié à sa parole, elle l'implique nécessairement de même qu'elle implique l'équipe de professionnels et l'Association. La proposition éducative repose sur l'idée qu'elle porte à minima le sens d'une action éducative qui ne se dérobe pas.

La relation de confiance et la solidité du travail reposent à la fois sur un engagement individuel et collectif. L'un et l'autre sont reliés et seuls capables de mener à une position (éducative, institutionnelle) assumée. **Je dis ce que je fais et je fais ce que je dis** sont les deux faces d'une même pièce.

La liberté et la responsabilité déterminent l'une et l'autre la capacité à assumer ses choix et ses actes. Elles conduisent les professionnels à agir en conscience dans les différents aspects de leur travail. Ces valeurs sont indissociables et sont fondamentales dans la proposition éducative.

Le positionnement est la base qui précède toute action éducative ; celui de l'éducateur doit refléter les valeurs portées par l'Association et par lui-même, il est la « pierre de touche » qui permet à autrui de venir y confronter sa propre réalité. Il doit être solide tout en étant ouvert à la réalité qui n'est pas la sienne, permettant ainsi le jeu de la relation et l'expression de la différence.

Le non jugement permet de travailler des situations qui bousculent nos propres valeurs. **Ce n'est pas parce que je ne juge pas que je valide pour autant les comportements qui me heurtent.** Le non jugement permet de conduire l'autre à définir en conscience des limites que la plupart du temps il ne reconnaît même pas. Il autorise l'accompagnement de la personne sans la réduire aux actes qu'elle produit.

Le respect de la personne et la non disqualification sont des clés de l'éducation car ne pas respecter l'autre c'est l'autoriser à s'affranchir du respect vis-à-vis d'autrui. Il se décline de plusieurs manières et peut s'incarner de multiples façons. Il s'agira toujours, à chaque niveau, de **faire vivre ces principes ou ces valeurs plutôt que de les expliquer.**

L'Association veut agir sans se substituer à ceux qui ont la légitimité de le faire. Il s'agira donc toujours de mobiliser les compétences individuelles et /ou collectives plutôt que de faire à la place.

Prévention Spécialisée Val d'Yerres Val de Seine est une association laïque qui entend **promouvoir le respect des droits et des devoirs de chacun en dehors de tout prosélytisme politique ou religieux.**

Son engagement repose sur les textes fondateurs que sont la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et du Citoyen ainsi que la Déclaration des Droits de l'Enfant.

La primauté du droit à l'éducation est fondée sur la conviction d'une possible transformation et sur le respect du droit de la personne à choisir sa vie. Cet espace du devenir individuel est fondé en droit parce qu'il est à la base de ce qui détermine la responsabilité d'un être parvenu à la majorité et donc responsable de ses choix. Il y a dans cette position une acceptation profonde du droit à la différence comme principe d'une diversité dans laquelle la société tout entière puise sa capacité à s'adapter et à évoluer.

Si l'on se réfère à cette notion de liberté, conduire des jeunes vers l'autonomie nécessite, entre autres choses, de leur faire ressentir et vivre l'importance de la loi en les confrontant aux limites que posent les autres à partir de règles qu'il s'agit de coconstruire. C'est pour cette raison que les éducateurs mènent des actions qui permettent des mises en situation, des expériences de vie, qui sont autant de possibilités d'expérimenter d'autres manières de vivre ensemble.

LA DEMARCHE

L'action de l'Association de Prévention Spécialisée Val d'Yerres Val de Seine dépend du champ de la protection de l'enfance. (Lois du 5 mars 2007 et du 14 mars 2016)

L'Association entend lutter contre toutes les formes de discriminations, en mettant en œuvre une action éducative **de qualité**.

L'Association souhaite intervenir là où les phénomènes d'inadaptation sont les plus importants, en prenant garde toutefois à ne pas stigmatiser certaines personnes ou groupes de personnes.

Elle veut également que les équipes soient présentes auprès des jeunes qui vivent des ruptures dans leur parcours de vie afin d'infléchir ou d'éviter les processus de marginalisation.

L'Association revendique le travail de rue comme étant l'un des outils privilégiés de la Prévention spécialisée car il s'agit bien d'aller à la rencontre des jeunes ou groupes de jeunes qui se tiennent en marge des dispositifs et surtout de saisir au plus près cette réalité qui les conduit sur des trajectoires d'exclusion.

La pluridisciplinarité et l'ouverture sur d'autres pratiques doivent inciter l'Association à construire et entretenir un réseau partenarial de qualité car **la Prévention spécialisée ne peut ni ne doit répondre seule aux problématiques constatées**. Elle agit de manière complémentaire avec le souci constant de renforcer ou d'améliorer les dispositifs existants.

L'Association Prévention Spécialisée Val d'Yerres Val de Seine souscrit pleinement aux principes contenus dans la charte départementale de la Prévention spécialisée qui font eux-mêmes référence à l'arrêté de 1972 ; elle considère que ces principes constituent les fondements déontologiques de la profession et par conséquent le cadre fondateur de son intervention.

La Prévention spécialisée est porteuse d'une idée de promotion sociale, d'intégration des plus démunis et de lutte contre toutes les formes d'exclusion. Le projet éducatif et la déontologie qui guident l'intervention éducative placent les jeunes et leur famille au cœur de la préoccupation éducative. Notre Association doit être l'instrument de cette conception qui tente de redonner, à tous les niveaux, leur légitimité à ceux qui l'ont perdue ou abandonnée.

L'Association vise à être identifiée comme un interlocuteur spécifique et privilégié sur les problématiques des jeunes exclus des systèmes (familiaux, scolaires, emplois, loisirs...). La Prévention spécialisée prend en compte la personne dans sa globalité et son contexte de vie par des méthodes propres que sont : le travail de rue, la présence sociale, l'accompagnement éducatif individuel et/ou collectif, avec pour corollaire la libre adhésion du jeune dans le respect de l'anonymat.

La connaissance de l'environnement dans lequel évoluent ces jeunes est nécessaire à la conduite de l'action.

La Prévention spécialisée interpelle l'ensemble des acteurs intervenant de manière directe ou indirecte auprès des jeunes car l'éducation est l'affaire de chacun, quelles que soient la place et la fonction qu'il occupe.

C'est sans doute ici que réside la difficulté de ce mode d'intervention, dans la mesure où il est plus facile de déléguer ses responsabilités, de trouver une solution rapide en traitant le symptôme plutôt que la cause. C'est un « travail de fourmi » qui participe au renforcement du lien social. Le chantier de l'éducation pose la question de la parentalité, dans la mesure où l'action de Prévention Spécialisée agit sur la transformation de l'environnement social des jeunes. Cette approche en termes d'éducation fait émerger la question de la coéducation qui doit redonner une place aux parents et aux familles.

LES ORIENTATIONS MAJEURES

Sur un territoire aussi hétérogène qu'étendu, l'Association entend limiter les effets de dispersion mécaniquement induits. Les priorités d'intervention sont principalement orientées vers les quartiers les plus en difficulté **même s'il ne s'agit pas d'agir exclusivement sur les sites dits « sensibles »**. L'organisation doit prendre en compte le souci d'une implication très localisée et la volonté d'agir de manière transversale sur le territoire.

L'évolution et les mutations sociétales doivent conduire à maintenir une vigilance accrue afin de maintenir la prévalence de l'objectif éducatif au regard des sollicitations dans des champs de compétence qui ne relèvent pas de la Prévention spécialisée.

Le travail individualisé et la conduite d'actions, si pertinents qu'ils soient, ne doivent en aucun cas conduire à délaisser le travail de rue que nous considérons comme la colonne vertébrale de la Prévention spécialisée.

En résumé, l'Association s'attachera à :

- Privilégier le travail de rue et la présence sociale
- Travailler à la revalorisation des jeunes sur un plan individuel et collectif
- Maintenir la qualité d'intervention en donnant toute leur place aux jeunes et aux familles
- Veiller au respect des droits des personnes en évaluant le travail de manière continue

ORGANISATION ASSOCIATIVE

(Politique d'animation des équipes et gestion des ressources humaines)

Le Conseil d'administration confie au Bureau la mission de travailler en étroite collaboration avec le directeur. Le Bureau est composé d'un Président, d'un Trésorier, d'un Secrétaire et de leurs adjoints ; il est l'interface entre l'Association et les équipes. Le règlement intérieur de l'Association et le projet de service clarifient le rôle de chacun au regard des délégations confiées.

La responsabilité de l'organisation et du fonctionnement des activités est exclusivement de la compétence du directeur. Les décisions de gestion de l'Association sont, quant à elles, de la responsabilité du Bureau, qui agit lui-même sur délégation du Conseil d'Administration.

L'organisation du service doit être pensée pour que les professionnels soient en capacité d'accomplir leurs missions, elle est amenée à évoluer de manière à s'adapter aux nécessités de l'action. **Une mobilité des équipes** est nécessaire pour maintenir un regard nouveau sur le territoire et même si l'organisation du travail implique une répartition par points de proximité, nous insistons sur l'importance **d'une seule et même équipe**. Il convient d'éviter particulièrement le morcellement ou l'isolement dans les différents domaines d'intervention.

Nous considérons que les éducateurs sont porteurs des valeurs de l'Association. En tant que tels, ils sont de véritables « artisans » de cette démarche. De la même façon, l'évaluation est pensée de manière à les associer le plus largement possible, elle s'inscrit dans un souci constant d'améliorer la qualité de service rendu aux personnes et à la transparence de la mission.

L'Association se dote des services de professionnels compétents et formés, elle met tout en œuvre pour que le niveau de formation des éducateurs soit en adéquation avec le niveau d'exigence nécessaire pour faire face à la diversité et à la complexité des situations rencontrées.

L'accueil de stagiaires et d'apprentis fait partie intégrante de la volonté de l'Association de former des professionnels et en même temps de faire connaître la Prévention spécialisée ; l'équipe des cadres a en charge la politique d'accueil ainsi que la mise en conformité avec les textes régissant la formation du diplôme d'éducateur spécialisé. Elle a également la responsabilité de la gestion, de l'animation et de l'évaluation des équipes professionnelles. Par conséquent, un projet de service complète ce projet associatif.

Que ce soit dans son organisation ou sa représentation, l'Association choisit d'être un acteur à part entière dans la vie associative locale autant que dans les instances élargies (Communauté d'agglomération, Conseil départemental). Elle souhaite agir en complémentarité de l'équipe éducative et en soutien du travail des professionnels. Elle garantit leur cadre de travail et le sens de la mission qui lui est confiée, tout en assurant le pilotage global de la structure en lien avec le Bureau et le directeur. Elle valide l'organisation fonctionnelle dans le cadre d'un projet de service qui organise et encadre la mission éducative.